

INFORMATIONS COMMUNALES



mont-st-guibert (hévillers ~ corbais)

Editeur responsable
Jean-François Breuer
rue des Trois Burettes, 33
1435 Mont-Saint-Guibert
☎ 010 65 75 75

JUIN 2007

Adresse internet
www.mont-saint-guibert.be

Festivités	p.2
Info CPAS	p.2
Info Culture	p.3
Info Sport	p.3
Les Rouches de l'Orne	p.3
Jeune et Citoyen	p.3
Service Jeunesse - Famille - Santé	p.4
Pêcheurs de l'Orne	p.4
Informations Mont-Saint-Guibert Propreté	p.4

Avis à la population

Suite aux évènements graves, causés par des chiens réputés dangereux, survenus récemment dans plusieurs communes du pays et eu égard au règlement général de police voté par le Conseil communal en date du 28 décembre 2006, le Bourgmestre a pris, en date du 31 mai 2007, un arrêté de police stipulant que :

1. Tout détenteur d'un chien issu des races ou croisements de races mentionnées ci-après est tenu de le déclarer, après identification et enregistrement, à l'administration communale de son domicile et ce, **pour le 30 juin 2007 au plus tard** :

- Américan Staffordshire Terrier
- English Terrier (Staffordshire bull-terrier)
- Pitbull Terrier - Fila Brazilioro (Mâtin brésilien)
- Tosa Inru - Akita Inu
- Dogo Argentino (Dogue argentin)
- Bull Terrier - Mastiff (toute origine)
- Ridgeback Rhodésien - Dogue de Bordeaux
- Bang Dog - Rottweiler

2. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont passibles d'une amende administrative allant de 25 à 250 euros.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le port de la laisse est **obligatoire** pour tous les chiens circulant sur la voie publique.